Règlement intérieur.

Il est établi par le présent règlement intérieur les points de fonctionnement de l'association qui ne sont pas inscrit ou gérés par les statuts. Il définit les règles de base régissant le fonctionnement l'association DynamiC.

Cotisation/Adhésion:

L'adhésion est complète à compter de la réception d'une cotisation de 15€. Cette somme une fois acquittée, l'adhésion est valable pour l'année civile en cours, à condition que l'adhérent aie signé la charte de l'association inscrite au règlement intérieur.

Charte de l'association:

Il est établi par le présent règlement intérieur une charte de recommandations. Tous manquement à cette charte pourra faire l'objet d'un signalement au CA qui, par vote, prendra les décisions nécessaire s'imposant à la situation. Ces décision pourront aller du simple rappel au Règlement Intérieur jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Dans le cas de figure extrême ou le CA devrait être amené à exclure un membre de l'association, il devra se référer à l'article 6 de ses statuts.

- Les membres de l'association s'engagent à s'inscrire dans une dynamique d'échange et de partage autour des pratiques professionnelles.
- Les membres de l'association s'interdisent de communiquer un jugement critique non constructif à un tiers et tenir un discours diffamatoire envers les différents membres de l'association.
- Les membres de l'association s'engagent à maintenir actualisées leur connaissances et leur pratiques en fonction des dernières avancées scientifiques.
- Les membres de l'association s'engagent à favoriser les coopération inter-professionnel et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville / hôpital / institution / professionnels).
- Les membres de l'association s'engagent à ne pas se porter concurrence et à respecter le libre choix de thérapeute.
- L'association s'engage grâce à ses membres à promouvoir la pratique CME via les dernières donnée de « L' Evidence Based Medecine ».